

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT

LOI SUR LES AUBERGES ET LES DÉBITS DE BOISSONS

LICENCE

Débit de boissons alcooliques à l'emporter

Cette licence permet la vente au détail de boissons alcooliques. Les boissons alcooliques doivent être consommées hors du local de vente et de ses dépendances. Il est interdit au vendeur d'en faciliter la consommation à proximité immédiate, notamment en installant des tables et des chaises.

Autorisation d'exercer accordée à :

Monsieur PALLIE Jonathan Ricardo Carlos

Autorisation d'exploiter accordée à :

Cepandes SARL

Valable du :

6 janvier 2022

au

5 janvier 2027

Enseigne :

CEPANDES

Adresse:

Chemin Eugène-Couvreu 16

1800

Vevey

Commune :

Vevey

District:

Riviera-Pays-d'Enhaut

Conformément aux dispositions de l'article 50 LADB, il est interdit de servir ou de vendre des boissons alcooliques :

- aux personnes de moins de 16 ans révolus,
- aux personnes de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons alcooliques distillées ou considérées comme telles (notamment les alcopops et les prémix),

- aux personnes en état d'ébriété.

Lausanne, le

30 juin 2022

LE CHEF DU DEPARTEMENT

Licence No LADB-EV-2022-0983

Philippe Leuba